

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT
DU 26 FÉVRIER 2020**

JP/VA

OBJET : 1.1. INVESTISSEMENTS – EAU POTABLE – ACQUISITION DES COMPTEURS DES ABONNÉS – MODIFICATIONS À LA DÉLIBÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de février à quinze heures, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le Président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, Président du Syndicat.

Étaient présents :

M. Jean PASCAL, Président du Syndicat,
M. Gilles DEVANCIARD, Vice-Président du Syndicat,
M. Philippe SAUBIN, Vice-Président du Syndicat,
M. Angelin RAMANMALI, Vice-Président du Syndicat
M. Jean-Manuel GARRIDO, Vice-Président du Syndicat,
M. Philippe MERINE, Vice-Président du Syndicat,

Mme Geneviève CHASTAGNIER, Vice-Présidente du Syndicat,
M. Stéphane CIVIER, Vice-Président du Syndicat,
M. Patrice FLAMBEAUX, Vice-Président du Syndicat,
M. Max DIVOL, Vice-Président du Syndicat,
M. Jean-François CUTTIER, Vice-Président du Syndicat,
M. Jean-Léon VIELLARD, Vice-Président du Syndicat,

Étaient excusés :

M. Jacques CHARRIERE, Vice-Président du Syndicat,
M. Jean-Claude BACCONNIER, Vice-Président du Syndicat
M. Christian FAUGIER, Vice-Président du Syndicat,
M. Joseph FALLOT, Vice-Président du Syndicat,

A été élu secrétaire de séance : M. Angelin RAMANMALI

**OBJET : 1.1. INVESTISSEMENTS – EAU POTABLE – ACQUISITION DES COMPTEURS DES ABONNÉS
MODIFICATIONS À LA DÉLIBÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2019**

(La présente délibération a été soumise à l'examen du Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Comité Syndical en date du 26 mai 2014 et 3 juillet 2017).

Le SEBA commande chaque année près de 2000 compteurs.

En 2019, l'acquisition a eu lieu via l'UGAP. Néanmoins, après analyse des prix pratiqués, il a semblé intéressant de réaliser un marché avec les fournisseurs en direct car, vu le volume commandé, le SEBA pouvait réaliser des économies d'investissement en la matière (même si le temps agent à consacrer à une telle procédure de commande publique et de suivi doit être pris en compte).

Aussi, par délibération du 10 décembre 2019, le bureau syndical a décidé de recourir à un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture des compteurs d'eau potable, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Depuis le début d'année, suite à un travail important de la FEP (France Eau Publique – réseau, au sein de la FNCCR, de collectivités ayant choisi un mode public de gestion), les tarifs UGAP ont été renégociés, et sont affichés inférieurs à ce que le SEBA a pu jusqu'alors obtenir.

En parallèle, le SEBA lance sa phase test de radiorelève et mise en conformité des branchements, qui conduira à la mise en œuvre d'une politique d'accessibilité des compteurs, et à l'acquisition de compteurs en grand nombre, à réaliser dans les prochaines années pour équiper l'ensemble du parc de radiorelève.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, il est proposé de revenir sur la délibération du 10 décembre 2019, et de substituer au montage d'un accord-cadre complexe le simple achat sur l'UGAP des compteurs dont le service a besoin. Il s'agira alors de commandes à passer directement sur leur site internet (besoin estimé : volume identique ; 3 à 4 commandes par an nécessaires pour limiter les stocks dans nos locaux).

Il sera proposé de conduire cette politique d'achat de compteurs jusqu'au lancement généralisé de la radiorelève, pour laquelle le volume de compteurs à acquérir justifiera un marché propre au SEBA.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 109 du budget eau potable (pour mémoire 100 000 € HT au BP 2020).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- **RENONCER** à recourir à un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture des compteurs d'eau potable, tel que décidé par délibération du 10 décembre 2019 ;
- **AUTORISER** le président à commander les compteurs nécessaires au service sur le site de l'UGAP (via la FEP) dans la limite des crédits disponibles au budget ;
- **AUTORISER** le président à signer tous documents à cet effet ;
- **ANNULER** en conséquence la délibération du bureau du 10 décembre 2019 sur le même objet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Jean PASCAL